

Liberté Égalité Fraternité

Le préfet,

Direction départementale des territoires et de la mer

Affaire suivie par : Frédérique Brière Mél. : ddtm-cca@calvados.gouv.fr

Tél.: 02 31 43 15 92

Caen, le 11.00.1013.

Monsieur le Président,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet « ZAC Normandika Îlot C » à Fleury sur Orne a fait l'objet d'une étude préalable agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles, ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Dans ce cadre, vous m'avez transmis un dossier en date du 21 juin 2023.

Je vous informe qu'après examen, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur l'étude préalable à la compensation collective agricole proposée.

Ainsi, j'émets donc un avis favorable sur l'étude préalable agricole que vous avez proposée dans le cadre de votre projet « ZAC Normandika Îlot C » à Fleury sur Orne.

J'ajoute que les services de la DDTM sont à votre disposition pour vous accompagner dans le choix des mesures les plus adaptées pour compenser la perte économique agricole générée par votre projet. Ils reviendront vers vous pour fixer les mesures de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé.

L'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane BREDIN

e préfet

. - 4 0 . 20047

or state of

jetera ed

Stephane BREDIN